

27 FEVRIER 2024



CM

Conseil municipal  
Hermance

PROCÈS-VERBAL  
LEGISLATURE 20.25 – N° 30



Le Conseil municipal d'Hermance s'est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 16 février 2024.

Sont présents :

**Les membres du Bureau :**

Monsieur	Yvan	NEJAR	<i>Président</i>
Madame	Stéphanie	TOURETTE	<i>Vice-présidente</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

**Les Conseillers municipaux :**

Madame	Catherine	BACH
Madame	Nathalie	BELANGER BRECHET
Madame	Anahita	BLANC MEYLAN
Monsieur	Christophe	HENTSCH
Madame	Joëlle	LAICH
Monsieur	Olivier	PFÖRTNER
Monsieur	Philippe	RUDLOFF
Madame	Virginie	SALMINA
Madame	Mony	SIMOS
Monsieur	Michael	SUANA

**Pour l'Exécutif :**

Madame	Karine	BRUCHEZ	Maire
Monsieur	Pascal	RENAUD	Adjoint
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE	Adjoint

**Excusé :**

Monsieur	Louis	DE PESCARA
----------	-------	------------

**Public : 3**



A l'ordre du jour :

- I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024**
- II. **Communication du Bureau du Conseil municipal**
- III. **Communications de l'Exécutif**
- IV. **Parcelle 1943 – Fondation des parkings**
- V. **Travail des commissions**
  - a. **Commissions réunies (17.01)**
  - b. **Commission Urbanisme & bâtiments (06.02)**
  - c. **Commission Sports, culture et manifestation (06.02)**
  - d. **Commission Scolaire et Social (13.02)**
- VI. **Droits d'opposition ACG**
- VII. **Propositions individuelles et questions**

Le Président ouvre la séance à 19h30.

I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. **Communications du Bureau du Conseil municipal**

Déclaration de Mme SIMOS lors de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2024

Le Président annonce que le Bureau a reçu Mme SIMOS à sa demande. Il rappelle que Mme SIMOS a été avisée, avant son entrée au Conseil municipal, qu'elle ne pourrait pas faire partie d'une commission, M. Roland-Daniel SCHNEEBELI, qu'elle remplace, ayant refusé les commissions qui lui ont été proposées au début de la législature. De plus, le Bureau n'a pas été informé du courrier qu'elle a envoyé à l'autorité de surveillance des communes. Cette dernière a répondu que le Bureau du Conseil municipal était fondé dans l'interprétation qu'il a faite du refus de M. SCHNEEBELI de participer aux commissions, tout en préconisant d'éventuellement faire une place dans les commissions pour Mme SIMOS. Toutefois, les sièges de commissions appartiennent aux listes et non pas à chaque conseiller municipal membre d'une commission. Le Président relève qu'il aurait été particulier de demander à un conseiller municipal membre d'une commission de démissionner pour faire de la place à Mme SIMOS. Il conclut en soulignant que le Bureau n'a ni les compétences, ni un fondement juridique ou réglementaire pour imposer ce changement. En revanche, Mme SIMOS a la possibilité d'assister à des séances de commission sans prendre la parole.

Changements de composition de deux commissions

Commission Scolaire et Social : M. Philippe RUDLOFF est remplacé par Mme Catherine BACH

Commission Développement durable, environnement & agriculture : Mme Catherine BACH est remplacée par M. Olivier PFÖRTNER.

III. **Communications de l'Exécutif**

Bancomat d'Hermance

Mme BRUCHEZ annonce que le bancomat d'Hermance sera en fonction dès le 6 mars. Les horaires d'ouverture ne sont pas encore arrêtés, mais il ne sera de toute façon pas ouvert la nuit.

Exposition des SIG

Mme BRUCHEZ fait savoir que les SIG ont réalisé une exposition photographique sur les mascarons genevois. Les mascarons sont des visages ornementaux gravés sur les maisons, les fontaines ou autres supports architecturaux. L'exposition se trouvait à Dardagny jusqu'à maintenant et elle sera transportée à Hermance par les SIG et installée ce vendredi à Hermance, au chemin des Fossés, sans frais pour la commune. Un tout-ménage a été envoyé à la population.



Club-House du Tennis Club d'Hermance

M. TAGLIABUE signale que les appels d'offres concernant le Club-House du Tennis Club d'Hermance ont été envoyés, avec délai de retour le 8 mars, ce qui permettra d'avoir une idée plus précise concernant les montants nécessaires pour ce projet.

Abattage d'un arbre

M. RENAUD indique que le platane accolé à l'enceinte de la Mairie a été abattu, car il souffrait d'une maladie et représentait un danger.

#### IV. Parcelle 1943 – Fondation des parkings

M. RENAUD présente les prévisions financières du parking de la parcelle 1943 à Hermance, expliquant que l'Exécutif est en toujours négociation avec la Fondation des parkings (FdP). Pour le moment, il ne s'agit que de propositions qui n'ont pas encore été débattues par l'Exécutif et qui sont présentées au Conseil municipal à titre d'information.

*Réflexions permettant d'affiner le dimensionnement du parking suite à la séance du 31.01.2024*

- 70 abonnements P+R

- Analyse approfondie de présence des abonnés dans les parkings habitants et P+R de la FP

- Taux de paiement sur le parking actuel ? Hausse future de la demande de stationnement au sein de cet ouvrage ? Politique de stationnement dans la commune ?

M. RENAUD explique qu'après avoir mené une analyse multifactorielle et détaillée, la FdP arrive à la conclusion qu'un parking de 125 places répondrait aux besoins de la commune. Il s'agit de proposer 70 abonnements « P+R », 40 places de stationnement dédiées aux immeubles et 15 places « visiteurs ». Grâce au principe de mutualisation (plusieurs utilisateurs différents peuvent occuper la même place durant 24h) ainsi qu'au foisonnement (roulement au sein des places habitants), il est possible de ne pas cumuler les différents besoins, mais de les « imbriquer » pour obtenir une capacité maximisée. M. RENAUD précise également que la loi genevoise prévoit que la FdP est chargée, notamment de réaliser des parcs relais (P+R). A ce titre, elle est prête à financer les 70 places mentionnées précédemment. En revanche, la FdP ne peut pas perdre de l'argent sur des places « visiteurs » ou/et « habitants » qui sont dans la majorité des cas, non-rentables. C'est pourquoi, un coût unique de compensation a été calculé et devra être assumé par la Commune, soit 59'000 F pour une place « immeuble » et 125'000 F pour une place « visiteur ».

M. RENAUD ajoute également, que pour toute la durée de vie du parking, la FdP qui serait au bénéfice d'un droit de superficie, assumera seule les charges de fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage. En contrepartie, elle encaissera l'entier des revenus générés par le Parking.

Pour ce qui est des habitants (hors immeubles), ceux-ci auront la possibilité de souscrire à un abonnement pour y stationner leur véhicule, sous réserve de la disponibilité. Toutefois, si l'un d'entre-deux souhaite avoir la certitude de pouvoir bénéficier d'un abonnement à n'importe quel moment de l'année, il a la possibilité d'acheter un droit qui s'apparenterait à une servitude (inscrite au Registre Foncier) d'un montant de 49'000 F.

M. RENAUD explique également que la Commune a évoqué la possibilité de proposer des abonnements pour les personnes travaillant à Hermance (15 places), toutefois, la politique cantonale de mobilité vise à restreindre la création de places de stationnement destinées aux pendulaires et situées à proximité de leur lieu de travail. La FdP ne financera donc pas ces places. Deux possibilités existent alors : - Les déficits sont financés par la commune (environ CHF 600'000.-) ; - Les places ne sont pas attribuées et seront payées à l'heure par l'utilisateur avec possibilité de tarification progressive sur 4 ans (CHF 1.-/h. les deux premières années et CHF 2.-/h. les deux suivantes).

La discussion est ouverte :

M. NEJAR se demandant si la politique cantonale de mobilité qui restreint les places de stationnement près des lieux de travail concerne uniquement le centre-ville, Mme BRUCHEZ fait savoir que les communes sont aussi impactées par cette mesure. L'exécutif a rempli un questionnaire de 187 questions concernant le plan cantonal de la mobilité et a suggéré au Canton que le sujet des places de stationnement à proximité des lieux de travail soit revu selon que l'on se trouve en ville ou dans des zones périurbaines.



Mme PION explique que la somme de CHF 49'000.- mentionnée précédemment représenterait une inscription au Registre foncier pour l'habitant qui, à n'importe quel moment de l'année, pourrait demander une place que la FdP serait tenue de lui louer sous forme d'un abonnement. Si l'habitant ne souhaite pas cette solution, il pourrait prendre un abonnement au mois avec le risque qu'il doit attendre, si les places dévolues au parking habitants sont déjà toutes vendues.

M. TAGLIABUE relève que les calculs effectués par la FdP visent à rentabiliser le parking et à ne pas construire des places qui ne seront utilisées que trois fois dans l'année.

Pour répondre à M. PFÖRTNER, Mme BRUCHEZ précise que les macarons n'ont rien à voir avec le stationnement dans le futur parking. Il n'a pas encore été décidé si les détenteurs de macaron pourront y bénéficier d'un tarif préférentiel.

Mme BACH s'interroge : la question des places Mobility a-t-elle été abordée ? M. RENAUD a effectivement évoqué cette question avec la FP, mais n'a pas encore eu de retour.

M. SUANA a l'impression qu'il y aura des moments où le nombre de places prévu dans le parking ne sera pas suffisant. En effet, il lui semble que le nombre de 150 places avait été avancé. De plus, il estime que le montant de CHF 59'000.- pour une place de parking est élevé. Ne faudrait-il pas enquêter pour connaître l'intérêt des habitants à s'investir dans ce sens ?

Il est encore trop tôt pour une telle enquête, répond Mme BRUCHEZ, qui relève qu'une personne peut faire connaître son intérêt pour acheter une place et le moment venu, ne plus souhaiter effectuer cet achat.

M. PFÖRTNER demandant si la question de places pour la recharge des voitures électriques a été abordée. M. RENAUD répond que celles-ci seront aménagées, mais qu'il n'en connaît pas encore le nombre exact.

M. RENAUD signale que l'Exécutif rencontrera à nouveau la FdP le 6 mars.

Le Président conclut en relevant que le projet de parking de la parcelle 1943 reste à affiner en collaboration avec la FdP. Il relève que, dans tous les cas, ce projet montre une réduction importante du coût de l'infrastructure du parking, ce qui est encourageant. Il remercie l'Exécutif pour le travail déjà réalisé.

## v. Travail des commissions

### a. Commission réunies (17.01)

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance « commissions réunies » du 17 janvier 2024, consacrée à un point de situation sur l'avancée du projet de développement de la parcelle 1943. Ils n'ont aucune question à poser.

### b. Commission Urbanisme et bâtiments (06.02)

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission Urbanisme et bâtiments du 6 février 2024, consacrée à l'image directrice de la parcelle Moser-Wohlers. M. TAGLIABUE précise que le but de cette image directrice est de retourner un préavis de la commune à la commission de l'urbanisme des services de l'Etat, basée sur l'analyse critique de l'image directrice réalisée en collaboration avec Mme Michèle TRANDA-PITTION, architecte-urbaniste. En réponse à une question de M. NEJAR, M. TAGLIABUE confirme qu'aucun élément côté route d'Hermance ne figure pour l'instant dans l'image directrice. Cependant, la commune a demandé qu'un point de vue soit assuré depuis cette route. M. TAGLIABUE a également obtenu le préavis du service des monuments et sites qui demande la refonte du projet, estimant que les fronts de construction sont trop nombreux.

M. RUDLOFF souhaite savoir à quelle date le préavis de la commune doit être transmis et à quel moment le Conseil municipal sera appelé à donner son avis.

M. TAGLIABUE rappelle qu'un délai supplémentaire pour le préavis a été demandé par la commune : fixé au 1<sup>er</sup> février, il a été reporté au 1<sup>er</sup> mars. La commission Urbanisme et bâtiments a travaillé sur ce préavis lors de sa séance du 6 février et le procès-verbal de cette séance apporte tous les éléments permettant au Conseil municipal de se positionner aujourd'hui.

Mme BACH demande quel est le poids d'un préavis de la commune par rapport à un projet privé : sera-t-il pris en compte ?

Oui, dans une certaine mesure, répond M. TAGLIABUE, qui ajoute que l'image directrice de la parcelle Moser-Wohlers aboutira à une demande de renseignements, qui est une demande officielle auprès de l'office de l'urbanisme du canton de Genève et



sur laquelle les aires d'implantation et les densités sont figées. Cette demande de renseignements sera d'ailleurs intégrée au nouveau plan directeur communal (PDCom).

Mme BRUCHEZ précise que la commune ne peut toutefois pas bloquer un projet privé. Elle peut travailler avec les partenaires privés pour obtenir une certaine cohérence du projet convenant aux parties.

M. RUDLOFF relève qu'une image directrice reste non contraignante par rapport à un PLQ.

M. TAGLIABUE souligne que la commune n'a pas décidé de ne pas faire de PLQ. Il s'agissait, au début, d'une demande de plan de site, qui est un objet de protection de l'existant et non pas de construction. Sur la parcelle Moser-Wohlers, le service des monuments et sites ne souhaitait pas qu'un plan de site soit élaboré, car l'expérience a déjà été faite sans succès sur le domaine de la Baronne, le plan de site n'ayant pas vu le jour depuis 6 ans qu'il est en projet.

De plus, détaille Mme BRUCHEZ, un PLQ se situe en zone de développement. 8 à 10% seulement de la parcelle Moser-Wohlers sont en zone de développement.

M. RUDLOFF demandant combien de personnes habiteront sur cette parcelle, M. TAGLIABUE répond qu'une densité de 0,24 est prévue, soit la surface de plancher brut autorisée. Elle a été calculée et est légale. Des gabarits et des zones d'implantation doivent être respectées et le nombre d'habitants change en fonction de la grandeur des appartements.

La densité prévue sur cette parcelle est la moitié moins que celle qui a été réalisée aux Terrasses, relève Mme BRUCHEZ.

Mme BLANC-MEYLAN a remarqué que l'accès aux habitations de la parcelle pourrait poser problème en cas de nombreux aller-retour des habitants.

M. TAGLIABUE fait savoir que la commune a fait une demande pour améliorer les deux accès à la parcelle. Il a également été demandé de réaliser une étude d'impact sur la circulation pour déterminer quelles nuisances pourraient en découler.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte les recommandations contenues dans le procès-verbal de la séance du 6 février.

M. TAGLIABUE remercie le Conseil municipal pour son soutien, précisant qu'il est là pour défendre les intérêts de la commune afin que la parcelle Moser-Wohlers soit développée le mieux possible.

#### **c. Commission Sports, culture et manifestations (06.02)**

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission Sports, culture et manifestations du 6 février 2024, consacrée aux représentations du théâtre d'improvisation de la troupe « Les Risiens », aux apéro-concerts et au projet de sauna. Ils n'ont aucune question à poser.

#### **d. Commission Scolaire & Social (13.02)**

Le travail de la commission Scolaire & Social, lors de sa séance du 13 février, est reporté à la séance du Conseil municipal du mois de mars.

### **vi. Droits d'opposition ACG**

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 3 millions de francs destinée à la rénovation des galeries publiques du Muséum d'histoire naturelle. A l'unanimité, l'assemblée a voté en faveur de cette subvention.

M. HENTSCH relevant que le financement semble dépasser ce qui est attribuable en général pour un projet financé par le Fonds intercommunal, M. NEJAR répond qu'il est considéré comme raisonnable, vu l'importance et le rayonnement du Muséum d'histoire naturelle.

Mme BRUCHEZ précise que le Muséum se trouvant sur le territoire de la Ville de Genève, le financement de sa rénovation doit être assuré par les communes, comme c'est également le cas pour le Grand Théâtre. Une question reste cependant en suspens depuis une quinzaine d'années : pourquoi les grandes institutions ne sont-elles pas cantonales ?

Le Conseil municipal ne fait pas opposition à cette décision.



## VII. Propositions individuelles et questions

Local des sapeurs-pompiers de la commune d'Hermance

M. RUDLOFF s'interroge : vu les nouvelles constructions réalisées et l'augmentation du nombre d'habitants, ne serait-ce pas le moment de réfléchir à l'augmentation de la capacité de défense-incendie sur la commune ?

Non, répond Mme BRUCHEZ, qui rappelle qu'un projet pour que les sapeurs-pompiers volontaires des communes rejoignent le SIS, est en cours. A moyen terme, les compagnies pourront décider si elles souhaitent faire partie du groupement des volontaires du SIS. Le SIS est un groupement intercommunal qui ne dépend plus de la Ville de Genève.

Travaux à l'Ancienne Douane

Pour répondre à M HENTSCH, Mme BRUCHEZ confirme que les travaux à l'Ancienne Douane sont effectivement en cours, après cinq ans d'attente pour obtenir une autorisation de construire.

Mme TOURETTE a remarqué que les travaux occupent une partie importante du trottoir, rendant dangereux le trajet des enfants qui vont à l'école.

M. RENAUD annonce que l'Exécutif a écrit au Canton pour signaler cette situation et demander qu'elle soit améliorée.

3. Places pour des nouveaux élèves à l'école d'Hermance

Mme BLANC-MEYLAN souhaitant savoir si des places sont encore disponibles pour accueillir de nouveaux élèves à l'école d'Hermance, elle apprend de Mme BRUCHEZ que l'école a encore la possibilité d'ouvrir une classe. Depuis environ 10 ans, le nombre total d'écoliers ne change presque pas en raison de la baisse des enfants frontaliers et du fait qu'une partie des habitants inscrivent leurs enfants dans des écoles privées.

Le Président lève la séance à 20h30.

Arlette Blattner  
Procès-verbaliste

Yvan Nejar  
Président du Conseil

Chrystel Pion  
Secrétaire du Bureau